



Ordre dans une demarche successorale

Par **BAYOFRE3**, le **07/03/2011** à **08:33**

Bonjour,

J'aimerais savoir dans quel ordre il faut proceder pour accepter une succession :

- _ notaire d'abord puis acceptation au TGI
- _ ou bien acceptation au TGI puis notaire ensuite

D'autre part dans le cas d'une acceptation d'une succession d'une personne décédée en 2001, faut-il écrire sous réserve d'inventaire ou bien à concurrence de l'actif net (décès antérieur aux nouvelles lois) ?

Merci

Par **toto**, le **07/03/2011** à **10:49**

si il y a une instance judiciaire en cours , ce sont les textes en vigueur à la date de ouverture de l'instance qui s'appliquent.

Sinon, je pense que vous appliquez le code civil actuel.

l'acceptation pure et simple se fait devant notaire.

si c'est une acceptation jusqu'à concurrence de l'actif net, la seule démarche opposable aux créanciers est celle que vous ferez au TGI. Toutefois, certains notaires sont susceptibles et n'apprécient pas que l'on agissent sans les prévenir. Sachant qu'il vous faudra absolument fournir l'inventaire du patrimoine dans les 6 mois , vous ne pouvez pas vous dispenser de ses

services, donc autant lui en parler préalablement.

PS / le délai de prescription de 10 ans pour opter semble bien entamé

Par **mimi493**, le **07/03/2011** à **11:06**

[citation]PS / le délai de prescription de 10 ans pour opter semble bien entamé [/citation]
Le délai ne part qu'à partir du moment où la personne a connu ses droits à la succession.